



**SYNDICAT FRANCIEN  
COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE**

**Cfdt SF3C**

**Antenne Val d'Oise**

8 Rue Du Cloître BP28337

95804 Cergy –Pontoise CEDEX

**Tél.** 01 34 41 26 85 **Fax.** 01 30 17 28 33

Courriel : [95@cfdt3c.org](mailto:95@cfdt3c.org) Web : [cfdt3c.org](http://cfdt3c.org)

## **NÉGOCIATIONS SALARIALES 2016**

Ne sont normalement concernés que les ACO ! Mais les choses évoluent.

En effet, la prime pour les classes I et II, le complément pour charge de famille et la prime ultra marine n'intéressent que les salariés,

Mais les autres mesures concernent tout le monde !

### **UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE 200 €**

Une prime unique de 200 € sera versée sur la paie de juin 2016 aux salariés de classe I et II, ayant plus de 3 mois d'ancienneté continue sur la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2016 (période de référence) et en activité au 1<sup>er</sup> juin 2016.

Ce montant sera versé au prorata du temps d'activité et la quotité constatés sur la période de référence. Seules les absences non rémunérées sont défalquées du temps d'activité.

### **LES TITRES RESTAURANTS**

Montant du titre restaurant au 1<sup>er</sup> juillet 2016

	Valeur du titre	Part de l'agent	Part de la poste	Participation poste	gain
Indice ≤ 387 (19669,50€)	7,00 €	2,80 €	4,20 €	60 %	120 €
387 ≤ indice ≤ 427 19669,60 ≤ RBA* ≤ 21058,60	6,00 €	3,00 €	3,00 €	50 %	120 €
Indice ≥ 427 RBA ≥ 21058,60	5,60 €	2,80 €	2,80 €	50 %	80 €

\*Revenu Brut Annuel (Fonctionnaire et ACO)

### **COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION**

Le «CDR» est revalorisé de 0,55 % au 1<sup>er</sup> Juillet 2016.

### **COMPLÉMENT POUR CHARGES DE FAMILLE**

Pour un agent à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016 : 109,32€ /mois pour 2 enfants; 231,41 € /mois pour 3 enfants; 162,96 € /mois au-delà du troisième.

Pour un agent à temps partiel, les montants de la partie fixe du complément sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016, à 35,77 € /mois pour 2 enfants; 49,05 € /mois pour 3 enfants; 34,74 € supp/mois au-delà du troisième.

### **LA PRIME ULTRA-MARINE**

La Prime ultra-marine mensuelle est portée à 273,14€ bruts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 (pour un salarié à temps plein).

### **AIDES PECUNIAIRES NON REMBOURSABLES**

Une enveloppe de 600 000€ sera allouée à des mesures d'aides financières urgentes à destination de familles monoparentales.